

**Note modificative du PC n° 0550102300003 augmentation
de la hauteur du point bas de la partie sud**

PROJET AGRIVOLTAIQUE

Centrale TESA D'ANCERVILLE

PC n° 055 010 230 0003

Commune d'Ancerville

Département de la Meuse

Région Grand Est

Adresse du projet :

Chemin de Chancenay

55 170 Ancerville

Informations sur le document	
Rédacteurs	Arnaud CARRE– Chef de projets ENR
Relecteurs	Isabelle POSTIC – Responsable d’Agence Grand Est
Date de rédaction	Décembre 2025
Nom du fichier	Note Projet TESA ANCERVILLE

Table des matières

Introduction	3
Objet de la NOTE.....	3
A. Description et état initial du site :	3
1. Description géographique du site.....	3
2. Description par rapport à l’agglomération.....	3
3. Description par rapport aux voies d’accès	4
4. Description des constructions existantes	4
5. Description de la végétation et des éléments paysagers existants	4
B. Modifications envisagées	5
1. Modification de la hauteur du point bas de la zone nord	6
C. Incidences du projet après modifications	7
Conclusion.....	12

Introduction

La société TotalEnergies Renouvelables France a déposé un permis de construire le 16 mai 2023 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de d'Ancerville, dans le département de la Meuse.

Objet de la NOTE

Le projet approchant sa mise en construction et en exploitation, ses contours ont pu être affinés avec notamment la modification de la hauteur du point bas des structures en accord avec les services de l'état à des fins agricoles.

La présente note a pour objectif de notifier les ajustements du projet.

A. Description et état initial du site :

1. Description géographique du site.

La zone d'implantation du projet est située en région Grand Est, dans le département de la Meuse, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté de communes Des Portes de Meuse. La zone d'implantation est localisée sur le territoire communal d'Ancerville, le secteur Nord, aux lieux-dits « Musqueux », « Giborgeon », « les Carrières », « la Mare Rougeot » et « la Vallée le Tingre », d'une superficie totale de plus de 81 hectares et le secteur Sud, au lieu-dit « les Essarts », d'une superficie d'environ 4,5 ha.

2. Description par rapport à l'agglomération

La commune d'accueil est intégrée à la Communauté de Communes Des Portes de Meuse, composée de 48 communes et comptant 16 555 habitants en 2018 (source : INSEE, 2018). Le projet se trouve à plus de 400 m au nord et à l'ouest du centre-ville d'Ancerville. La zone d'implantation du projet correspond aux parcelles destinées à l'implantation du parc agrivoltaïque, du poste de livraison et des raccordements électriques. Ces équipements sont tous situés sur le territoire communal d'Ancerville.

D'une surface d'environ 84.9782 hectares, les terrains étudiés sont des terres agricoles exploitées et déclarées à la PAC (politique agricole commune)

3. Description par rapport aux voies d'accès

Le site d'étude se trouve entre plusieurs axes routiers structurants : la N4 au nord et la D604 à l'Est de la Zone sud. Ces deux axes sont au sud de la Zone nord enfin la D3 à l'Est de l'ensemble des sites. Outre ces routes, les sites sont longés par des chemins ruraux dont un dit « Chemin de Chancenay »

4. Description des constructions existantes

Le site sur lequel s'implante le projet ne présente aucune infrastructure particulière hormis sur zone nord du projet, où se trouvent les bâtiments des deux agriculteurs porteurs du projet (bâtiments d'élevage et de stockage). Le cœur de la commune d'Ancerville est situé à plus de 400 m au sud et à l'est de l'ensemble des sites.

5. Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'ensemble du site agrivoltaïque est constitué de terres agricoles. Sur environ 81 ha les productions effectuées sont céréalières et oléagineuses, sur le reste des surfaces il s'agit de jachères.

Le secteur Nord est encadré :

- Au nord et à l'est par les bois communaux d'Ancerville et la forêt domaniale de Valtiermont-Jovilliers. Au nord-ouest, une trouée au sein du boisement permet le passage de la ligne électrique aérienne haute tension.
- À l'ouest, par quelques parcelles agricoles, puis par le boisement de la forêt communale de Vert-Bois à Saint-Dizier. Des jardins ouvriers, disposant de cabanons sont présents au sud-ouest de la Zone d'implantation potentielle. Au sein de ces surfaces agricoles se trouve un petit verger
- Au sud, par des espaces agricoles cultivés et quelques jardins, puis par la route nationale N4. Précisons que cette dernière est surélevée par rapport aux terrains environnants. La RN4 est bordée au sud par une haie arborée épaisse qui l'isole du bourg d'Ancerville

Le secteur Sud est, quant à lui, bordé :

- Au nord, par la route départementale 604 (poursuivie au nord-ouest par la RD.384), puis par des espaces verts, quelques bosquets, des jardins et des espaces agricoles.
- À l'ouest, par les boisements de la forêt communale de Vert-Bois à Saint-Dizier.

- Au sud, par un chemin dit le Vieux Chemin de Saint-Dizier, des boisements jusqu'à la RN.4.
- À l'est, par une parcelle agricole cultivée bordée d'une haie arbustive puis par un chemin rural non cadastré reliant Ancerville à Saint-Dizier, puis par un bassin de gestion d'eaux pluviales. La RN4 passe à environ 93 m de la limite est de la Zone d'implantation potentielle.

B. Modifications envisagées

L'ensemble des modifications mentionnées dans cette note concerne la hauteur minimale du point bas de la zone Sud du parc photovoltaïque. La zone Nord, quant à elle, demeure inchangée.

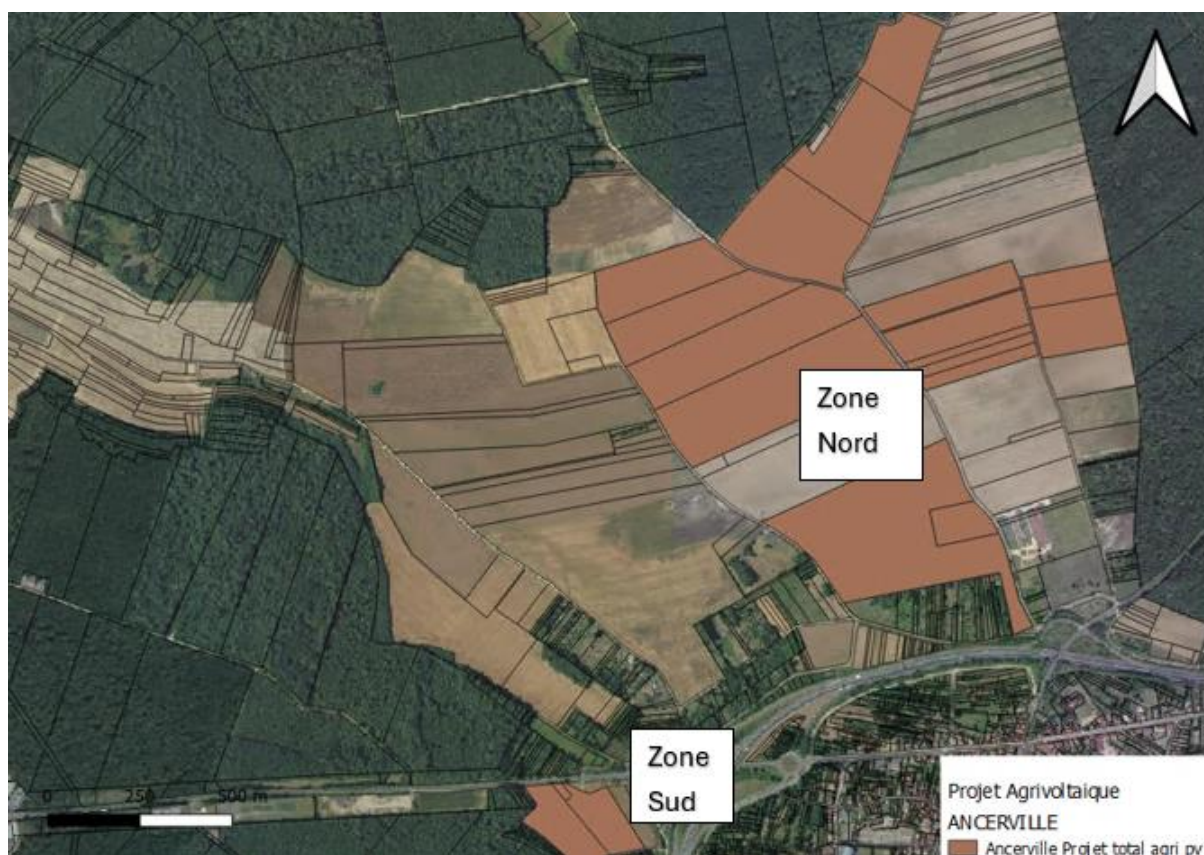


Figure 1 : Zone d'implantation du projet, Zone Nord et Zone Sud

1. Modification de la hauteur du point bas de la zone nord

Lors du dépôt du permis de construire, le projet initial prévoyait une hauteur minimale de 80 cm sur l'ensemble de la partie Sud.

Cependant, afin de répondre à la demande formulée par la DDT et la CDPENAF, il a été décidé de rehausser les panneaux à une hauteur de 1,10 m, afin de permettre le pâturage de la centrale par des ovins. Par conséquent, le point haut a également été rehaussé de 0,30 m.

Cette modification ne concerne pas la hauteur du point bas de la zone Nord, qui demeure inchangée.

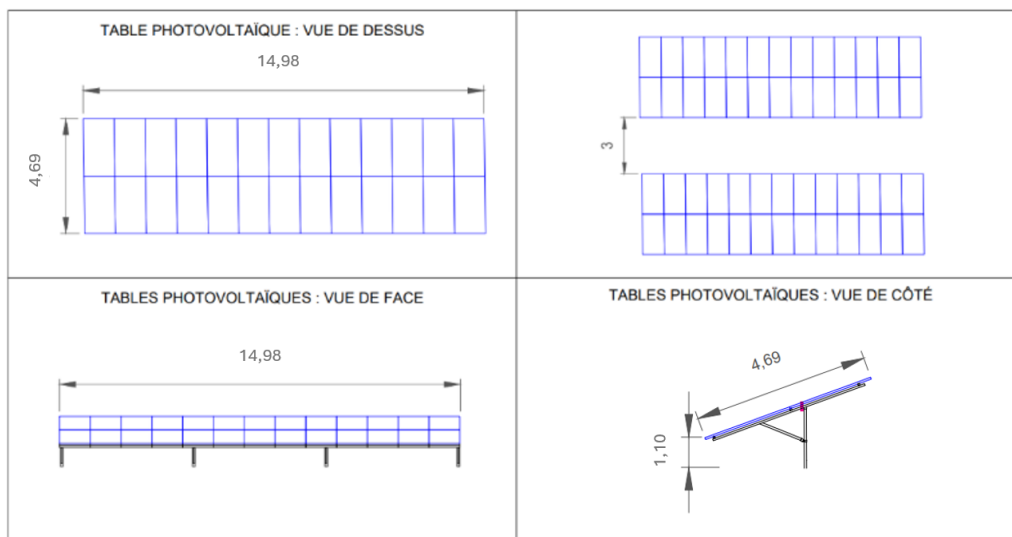


Figure 2 : Plan de coupe (Source : Totalenergies)

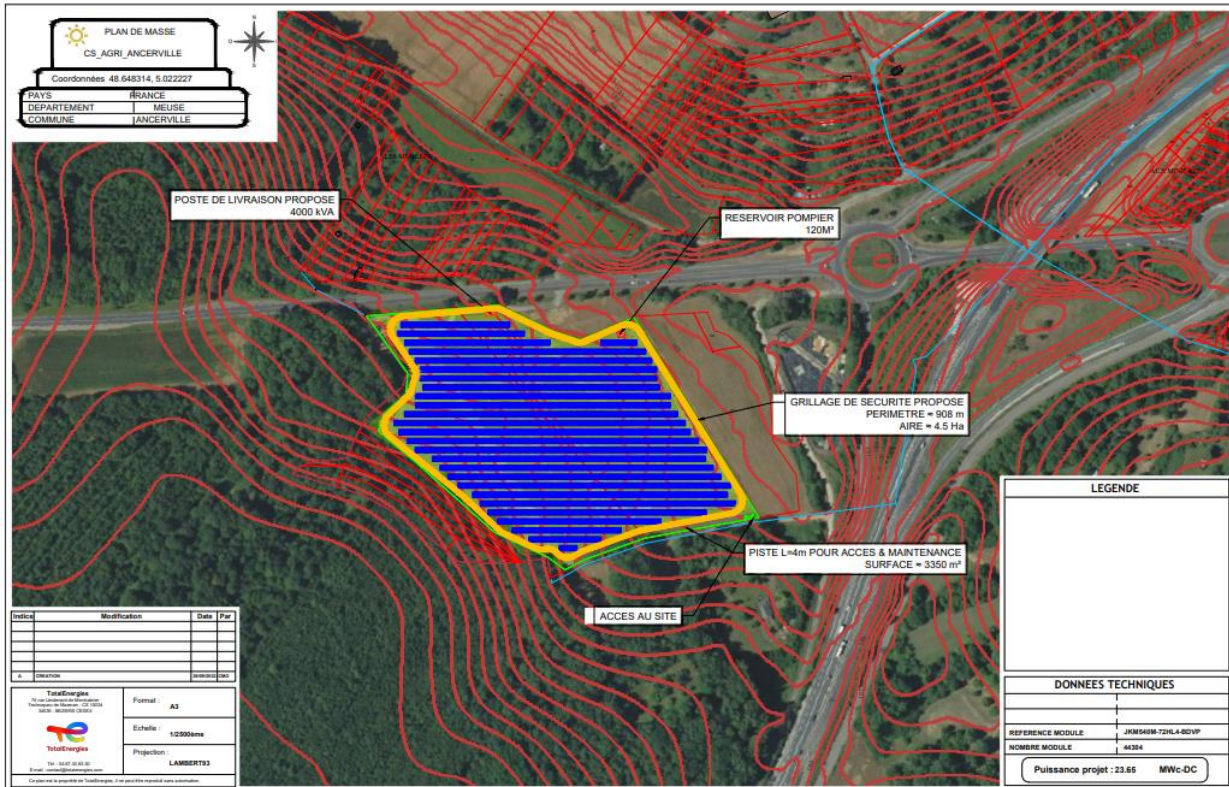


Figure 3 : Plan de masse de la Zone sud (Source : Totalenergies)

C. Incidences du projet après modifications

1. Impacts sur le milieu physique

En phase chantier, la modification de hauteur des panneaux n'aura aucune incidence significative supplémentaire sur la nature des sols, les écoulements superficiels, et le fonctionnement hydrogéologique.

Le risque de pollution accidentelle en phase chantier existe, mais sera de même nature que pour le projet initial.

En phase exploitation, aucun impact supplémentaire n'est attendu sur l'occupation des sols, puisqu'aucune modification de la surface et la structuration du parc n'est prévue.

La faible surface au sol du projet ainsi que les choix retenus lors de la conception des aménagements permettent d'éviter toute incidence sur le régime d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales. Aucun impact supplémentaire qualitatif et quantitatif n'est à prévoir avec l'augmentation de la hauteur des panneaux.

2. Impacts sur le volet agricole

La partie Sud du projet agrivoltaïque d'Ancerville, avec la modification de la hauteur minimale des installations photovoltaïques portée à 1,10 mètre, permettra de maintenir une activité agricole significative. Cette évolution fait suite aux recommandations émises lors de l'instruction du projet.

Enfin, du fait de cette modification, l'installation photovoltaïque ne sera pas comptabilisée dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puisqu'elle respectera les conditions définies par le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, relatif aux modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace.

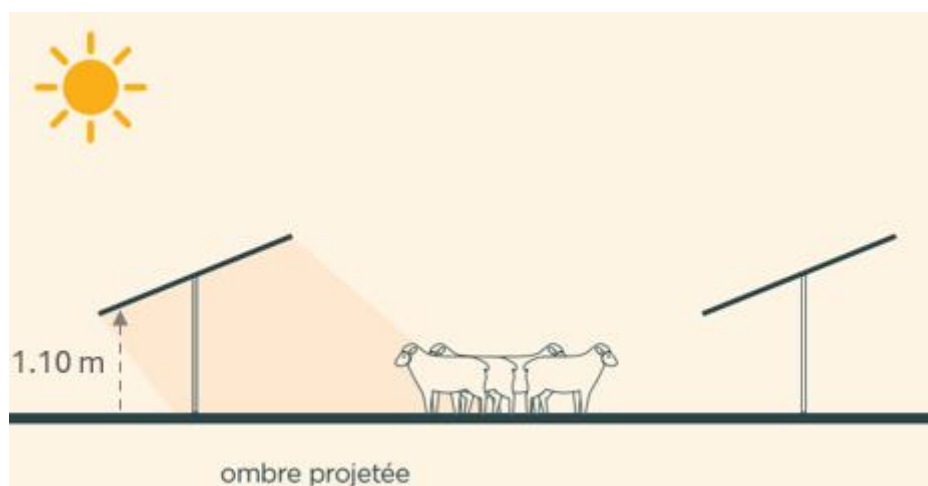


Figure 4 : schéma d'une centrale avec pâturage Ovin (Source : Totalenergies)

3. Impacts sur le volet Paysager

La partie Sud étant entourée de végétation, les 30 cm de réhausse ne vont pas modifier l'aspect paysager du secteur, en particulier au printemps et en été.

Ce secteur n'est pas visible depuis les vues lointaines.

Précision que le chemin d'Ancerville (secteur Sud) n'est pas caractérisé par une fréquentation importante, ni même moyenne. L'attrait touristique de ce chemin est donc minimale, et l'impact du projet sur cet aspect, considéré comme négatif faible dans l'étude d'impact initiale, restera inchangé suite à la réhausse des panneaux.

Seul le linéaire de la clôture le long de la RD.604 a été identifié comme visible, ainsi que sur l'est de la parcelle ZA86, bien que les perceptions soient dynamiques depuis les axes routiers (RD.604 et RN.4)

Les photomontages suivants montrent la perception du paysage pour les usagers depuis la RD604, dans le sens de la marche où le parc sera le plus visible.

La réhausse de 30m des panneaux n'aura aucun impact sur les conclusions de l'étude paysagère initiale.

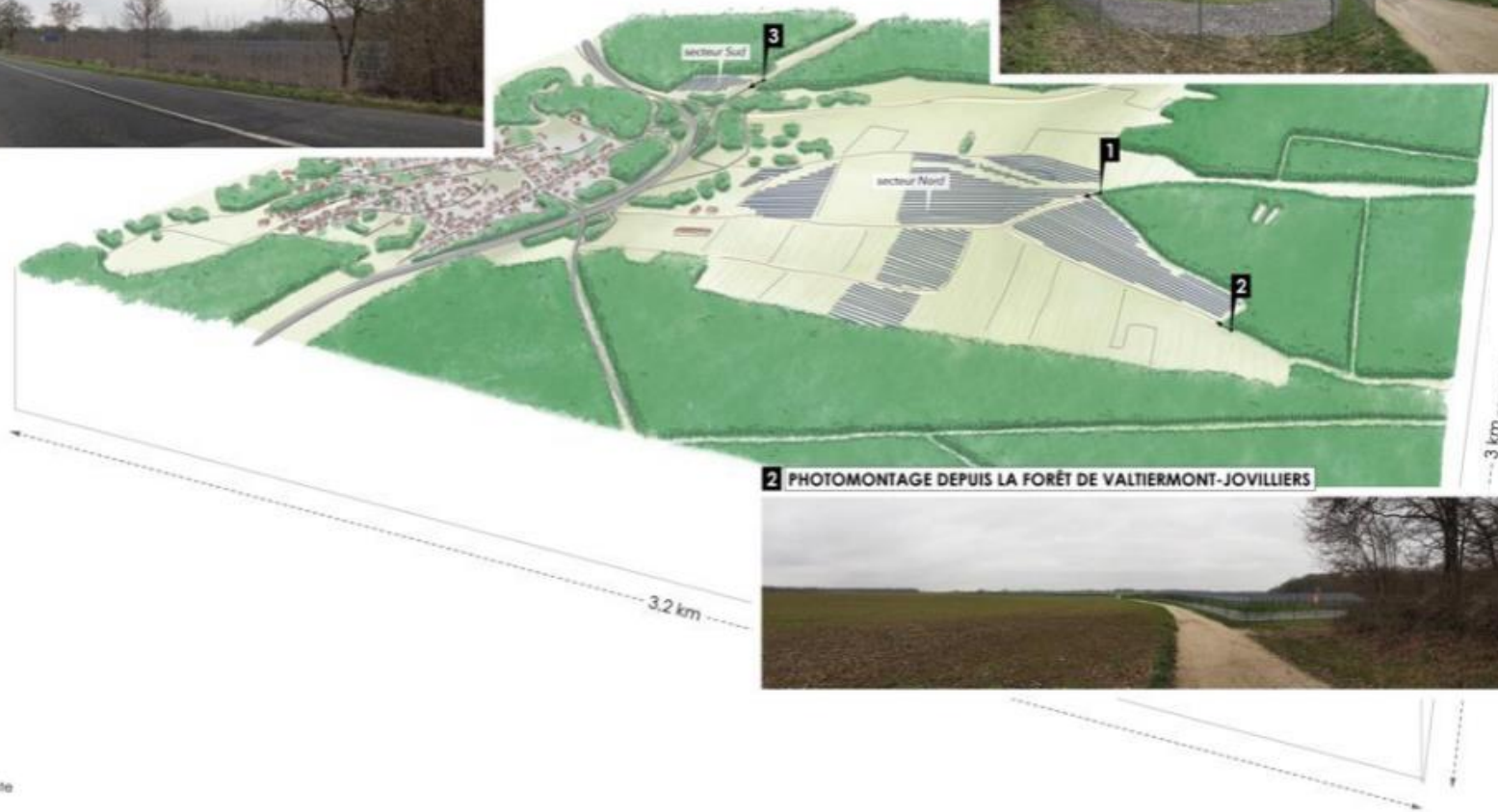
Simulation du projet et localisation des photomontages
PROJET - PARC - CENTRALE - AGRIVOLTAISME TESA



3 PHOTOMONTAGE DEPUIS LA RD.604



1 PHOTOMONTAGE DEPUIS LE CHEMIN DE CHANCENAY



2 PHOTOMONTAGE DEPUIS LA FORÊT DE VALTIERMONT-JOVILLIERS



logiciels : Google Earth Pro, Procreate

Figure 5 : Simulation du projet et localisation des photomontages (sources ATEDEV)



Figure 6 : Photomontage projet agrivoltaïque d'Ancerville depuis la D604

Conclusion

Les ajustements apportés au projet agrivoltaïque TESA d'Ancerville concernent exclusivement la zone Sud, avec une rehausse de la hauteur minimale des panneaux photovoltaïques à 1,10 mètre, conformément aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF.

Cette évolution permet de garantir la compatibilité du projet avec une activité agricole significative, notamment le pâturage ovin, tout en respectant les dispositions réglementaires du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023. Ces modifications n'entraînent aucun impact supplémentaire sur le milieu physique, humain ou paysager par rapport à l'étude initiale. La zone Nord demeure inchangée.